

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 11 • Votants : 14 <p>Date de convocation : 30 janvier 2023</p> <p>Date de publication et d'affichage : 15 février 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. ▪ Absents avec pouvoir : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS ▪ Absents excusés : ▪ Absents : ▪ Secrétaire : Elodie GUÉGAN
--	--

Cette délibération annule et remplace la précédente portant le n°2023-010 de la séance du 8 février 2023.

Délibération n°1 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-010 : URBANISME : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du bilan de concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 janvier 2022, le conseil municipal de Sauzon a, d'une part, prescrit l'élaboration du PLU et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- Traduire les orientations de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- Traduire les objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray suite à la prise en compte de la loi Elan ;
- Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de l'île (liée à la capacité des réseaux et des infrastructures notamment) ;
- Répondre aux besoins de logements neufs présents et à venir ;
- Favoriser le maintien de la diversité et de la mixité sociale, ainsi que l'équilibre entre l'habitat résidentiel principal et secondaire ;
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant ;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir ;
- Permettre et soutenir un développement portuaire maîtrisé autour de 3 axes : plaisance, pêche, transport passager ;
- Définir, accompagner et permettre la réalisation de projets (aménagement des entrées du bourg et de Kerzo...) ;
- Conforter et rénover le camping municipal ;
- Anticiper la nécessaire diversification des activités artisanales et commerciales.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants ;

VU la délibération du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable ;

VU le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2022, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération les retraçant ;

VU l'entier dossier de projet de PLU ;

VU le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, lequel dresse le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire indique que la délibération du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du PLU fixait les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'une exposition avec pose de panneaux à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun,
- Mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions,
- Articles dans la presse et site internet de la commune,
- Organisation d'au moins une réunion publique

Les actions entreprises par la commune de SAUZON dans le cadre de la concertation résulte

Accusé de réception en préfecture Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

l'élaboration du PLU sont indiquées dans le bilan de la concertation **annexé** à cette délibération. L'ensemble des modalités de la concertation fixées dans la délibération du 18 janvier 2022 ont ainsi été respectées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, par 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour, à l'unanimité,

DECIDE :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 janvier 2022 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public chaque matin du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 15 février 2023

sous le n° 23-010d2023-010 (matière de l'acte 2-2 :

Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Accusé réception le 15 février 2023

Publiée 15 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel